

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M Patrice MICHAUD
	Mme Annette JANIN
BOURG-LE-COMTE	M. Stéphane LUCEAU
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
CHENAY LE CHATEL.....	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
MELAY.....	M. Louis PONCET
	M. Jean Claude DUCARRE
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINCECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à Thierry NIGAY)
Mme Géraldine VERSTRAETEN
Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à Frédéric VERNUSSE)

Monsieur Thierry NIGAY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni (20 présents, 2 pouvoirs, 1 excusée), le Conseil peut valablement délibérer (22 votants).

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 08/04/2024

Adoption des comptes rendus des réunions des 19 et 26 février et du 11 mars 2024.

Affaires générales / finances :

Approbation des comptes administratifs 2023
Approbation et des comptes de gestion 2023
Affectation des résultats 2023
Approbation des budgets primitifs 2024
Vote des taux de fiscalité 2024 et du produit de la TEOM
Subvention aux budgets annexes
Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024
Vote des subventions aux associations
Soutien à la SCM groupe médical du docteur Ribay (groupe médical de Marcigny)
Renouvellement des contrats de G. DUPLATRE (service administratif) et O. DESCOURS
(Infos Jeunes)

Petite enfance, Jeunesse, vie associative et communication :

Situation Brionnais découvertes : reprise en régie de l'activité ALSH le Ciel Bleu
Actualités de la commission

Economie, tourisme, culture :

Actualités de la commission

Environnement :

Convention de collecte des déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers
Mise en place de la REP déchets de la construction – autorisation au Président à signer les conventions avec les organismes agréés
Adhésion au Programme d'Etudes Préalables Roannais Forez (prévention des inondations)

Travaux / habitat / patrimoine :

Avenants travaux gare tranche 2
Actualités de la commission

Santé, social, sénior :

Actualités de la commission

Décisions du Président

Questions diverses

Adoption des procès-verbaux des réunions des 19 et 26 février et du 11 mars 2024.

Procès-verbal du 19 février 2024 :

Remarques de Madame Carole CHENUET :

- Carole CHENUET indique trouver que la retranscription de la réunion rapportée dans le procès-verbal ne reflète pas tout ce qui s'est passé en séance, ou alors d'une façon qui n'est pas conforme, notamment pour les points de sa commission.
- Une faute est à corriger à « culture » dans le titre de la commission. *(La faute a été corrigée).*
- Carole CHENUET précise que c'est le président, et non elle, qui a présenté le point « location case atelier partagé ».
- La commission « économie, tourisme, culture » de novembre dernier avait à l'ordre du jour « Proposition prestation communication avec le Pays Roannais ».
- Carole CHENUET aurait aimé que le procès-verbal indique qu'elle avait fait suivre l'offre publicitaire du Pays Roannais au DGS avant la réunion du Conseil communautaire. Le Président confirme que le document a été reçu, mais qu'il n'a pas pu être ouvert faute d'avoir reçu le code d'accès.
- Carole CHENUET signale avoir dit lors des échanges en séance qu'il allait être difficile de demander au Pays Roannais de s'occuper de la diffusion d'un film réalisé par une autre société. Elle informe le Conseil qu'à la suite à la réunion du 19/02, elle avait repris contact avec la régie publicitaire du Pays, qui a confirmé ses dires.
- Carole CHENUET aurait aimé que la remarque suivante, prononcée par le président, « je ne vais pas faire le travail de la vice-présidente à sa place » soit reprise dans le procès-verbal.
- Carole CHENUET trouve le verbe « s'agace » inapproprié (page 10)
- Carole CHENUET indique qu'il est important de préciser dans le procès-verbal que chacun est resté sur ses positions, aussi bien elle et le président. Elle demande que le qualificatif de « menteuse » prononcé par le président soit consigné dans le procès-verbal.

Remarque de Monsieur Frédéric CHANDON :

- Frédéric CHANDON indique qu'il y a une erreur dans la transcription des votes du procès-verbal de la réunion du 04/12/2023. Il y avait 23 votants. Mais le total des votes indiqués dans le procès-verbal est de 24 voix, et non 23. Il précise qu'il avait 2 voix (la sienne et celle du pouvoir de F. RENARD) et avoir voté contre l'adoption du procès-verbal du 04/12/2023. Le résultat du vote est donc 2 voix contre et 21 voix pour.

Remarque de Madame Monique CLEMENT :

- Monique CLEMENT souhaite préciser que, sur le point « mise en place d'un dispositif de covoiturage du quotidien entre les 3 intercommunalités du Brionnais », elle n'a pas demandé une explication sur le coût du projet mais sur le coût pour l'utilisateur. Ce n'est pas du tout pareil.

Le procès-verbal du 19 février 2024 est adopté par 21 voix pour et 1 voix contre.

Procès-verbal du 26 février 2024 :

Remarque de Madame Monique CLEMENT :

- Monique CLEMENT signale une erreur dans la date de l'avis du JO concernant l'autorisation d'exercer la médecine en France pour le docteur espagnole : le 10/02/2024 et non le 10/02/2023. *(La date a été corrigée).*

Remarques de Madame Carole CHENUET :

- Carole CHENUET fait observer que les points « économie, tourisme, culture » ne figuraient pas dans la convocation et qu'ils le sont dans le CR. Elle demande donc de corriger.
- Carole CHENUET fait également observer que la rédaction de la convocation du 26/02 considère de fait que les « actualités de la commission économie, tourisme, culture » avaient été entièrement traitées lors de la réunion du 19/02/2024, alors que ce n'était pas le cas.

Le procès-verbal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 11 mars 2024 :

Remarques de Madame Carole CHENUET :

- Il manque un « s » à Brionnais Découvertes (page 3). *(La faute a été corrigée).*
- Carole CHENUET indique avoir proposé à Brionnais Découvertes le dispositif DLA il y a quelques semaines et non quelques mois, comme indiqué en page 5.
- Elle indique avoir précisé que les difficultés liées à la situation de Brionnais Découvertes concernent le périscolaire et l'extrascolaire.
- Contrairement à ce qui est indiqué en page 6, elle a envoyé un mail, et pas un message, au Président pour solliciter un rendez-vous, suite à la réunion du 19 février 2024. Elle indique que le procès-verbal n'indique pas qu'elle a proposé au président de lire le courriel qu'elle lui avait envoyé pour solliciter ce rendez-vous. Le président répond qu'il n'a pas été pas en mesure de lire ce courriel, car il ne l'avait pas sur son téléphone.
- Carole CHENUET demande de préciser le jour complet du rendez-vous proposé par le président : mercredi 28 mars 2024 et non pas simplement 28/03/2024. Le Président signale avoir effectué une erreur de saisie sur la date. La date proposée était celle du dernier mercredi de février et non celle du 28 mars, qui ne tombe pas un mercredi mais un jeudi.
- Carole CHENUET n'a vu nulle part dans le procès-verbal les propos d'E.NEVERS indiquant qu'il n'aurait pas de souci à travailler avec elle au sein de la commission.
- Elle maintient avoir dit que Bureau ne serait composé que d'hommes. Le Président répond que cela n'est pas le cas puisque le Bureau comprend les vice-présidents, mais aussi les Maires et qu'elle continue d'en faire partie.

Le procès-verbal du 11 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/04/2024

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

DEL01_CC08_04	Approbation des comptes administratifs 2023	Vote à l'unanimité des votants
DEL02_CC08_04	Approbation des comptes de gestion 2023	Vote à l'unanimité

DEL03_CC08_04	Affectation des résultats 2023	Vote à l'unanimité
DEL04_CC08_04	Adoption du budget primitif 2024 de la CC de Marcigny	Vote par 1 voix contre et 21 voix pour
DEL05_CC08_04	Adoption des budgets primitifs annexes 2024	Vote à l'unanimité
DEL06_CC08_04	Vote taux fiscalité locale 2024	Vote par 1 voix contre, 2 abstentions et 19 voix pour
DEL07_CC08_04	Vote du produit TEOM 2024	Vote à l'unanimité
DEL08_CC08_04	Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024	Vote à l'unanimité
DEL09_CC08_04	Subvention aux budgets annexes	Vote à l'unanimité
DEL10_CC08_04	Vote des subventions aux associations 2024	Vote à l'unanimité des votants
DEL11_CC08_04	Vote de la subvention à l'associationUCAI	Vote à l'unanimité des votants
DEL12_CC08_04	Vote des subventions à l'association Canal de Roanne à Digoin	Vote à l'unanimité des votants
DEL13_CC08_04	Vote des subventions à Brionnais Découvertes et l'Office du Tourisme	Vote à l'unanimité des votants
DEL14_CC08_04	Renouvellement des contrats de 2 agents	Vote à l'unanimité des votants

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

DEL15_CC08_04	Situation Brionnais Découvertes : reprise en régie de l'activité ALSH le Ciel Bleu	Vote à l'unanimité des votants
---------------	--	---------------------------------------

ENVIRONNEMENT :

DEL16_CC08_04	Convention de collecte des déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers	Vote à l'unanimité
DEL17_CC08_04	Mise en place de la REP déchets de la construction – autorisation au Président à signer les conventions avec les organismes agréés	Vote à l'unanimité
DEL18_CC08_04	Adhésion au Programme d'Etudes Préalables Roannais Forez (prévention des inondations)	Vote à l'unanimité

TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :

DEL19_CC08_04	Avenants travaux gare tranche 2	Vote à l'unanimité
---------------	---------------------------------	---------------------------

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

- **Approbation des comptes administratifs 2023 :**

Le Conseil prend connaissance des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communautés de communes.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL				
Opérations de l'exercice	965 202,74	550 894,41	1 176 979,90	1 161 800,85
Résultats exercice	-414 308,33		-15 179,05	
Résultat antérieur		456 126,04		290 659,49
Résultats cumulés	965 202,74	1 007 020,45	1 176 979,90	1 452 460,34
Solde d'exécution		41 817,71		275 480,44
COMPTE ANNEXE POUR L'ENVIRONNEMENT				
Opérations de l'exercice	60 940,17	48 127,79	820 392,24	803 066,09
Résultats exercice	-12 812,38		-17 326,15	
Résultat antérieur		17 478,02		90 004,70
Résultats cumulés	60 940,17	65 605,81	820 392,24	893 070,79
Solde d'exécution		4 665,64		72 678,55
COMPTE ANNEXE POUR L'ATELIER PARTAGE				
Opérations de l'exercice	35 382,26	36 348,45	61 096,18	60 194,98
Résultats exercice		966,19	-901,20	
Résultat antérieur		15 907,19		31 059,14
Résultats cumulés	35 382,26	52 255,64	61 096,18	91 254,12
Solde d'exécution		16 873,38		30 157,94
COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE INTERCOMMUNALE				
Opérations de l'exercice	61 928,84	61 745,58	62 199,58	62 155,84
Résultats exercice	-183,26		-43,74	
Résultat antérieur	61 745,58			69 869,88
Résultats cumulés	123 674,42	61 745,58	62 199,58	132 025,72
Solde d'exécution	-61 928,84			69 826,14
COMPTE ANNEXE POUR LA ZAI DE BAUGY				
Opérations de l'exercice	923 949,59	967 633,36	985 062,19	957 655,82
Résultats exercice		43 683,77	-27 406,37	
Résultat antérieur	567 633,36			539 414,24
Résultats cumulés	1 491 582,95	967 633,36	985 062,19	1 497 070,06
Solde d'exécution	-523 949,59			512 007,87
COMPTE ANNEXE POUR LA ZA DES VARENNES				
Opérations de l'exercice	82 060,78	78 801,19	79 963,15	79 790,68
Résultats exercice	-3 259,59		-172,47	
Résultat antérieur	-11 235,87			27 930,29
Résultats cumulés	93 296,65	78 801,19	79 963,15	107 720,97
Solde d'exécution	-14 495,46			27 757,82
COMPTE ANNEXE POUR LA MSP				
Opérations de l'exercice	76 713,28	219 632,40		
Résultats exercice		142 919,12		
Résultat antérieur				
Résultats cumulés	76 713,28	219 632,40		
Solde d'exécution		142 919,12		

A l'issue de cette présentation, le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Patrick PERRUCAUD, vice-président, en vue de l'approbation des comptes administratifs 2023.

Sous la Présidence de M. Patrick PERRUCAUD, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2023 du budget principal et des 6 budgets annexes.

- **Approbation des comptes de gestion 2023 :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et des 6 budgets annexes (tous conformes aux comptes administratifs).

- **Affectation des comptes de résultats 2023 :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation suivante des résultats 2023 :

Budget principal	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution		41 817,71 €		275 480,44 €
Budget annexe « OM/environnement »				
Budget annexe « OM/environnement »	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution		4 665,64 €		72 678,55 €
Budget annexe « atelier partagé »				
Budget annexe « atelier partagé »	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution		16 873,38 €		30 157,94 €
Budget annexe « Zone Intercommunale »				
Budget annexe « Zone Intercommunale »	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution	61 928,84 €			69 826,14 €
Budget annexe « ZAI Baugy »				
Budget annexe « ZAI Baugy »	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution	523 949,59 €			512 007,87 €
Budget annexe « ZA des Varennes »				
Budget annexe « ZA des Varennes »	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution	14 495,46 €			27 757,82 €
Budget annexe « MSP »				
Budget annexe « MSP »	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT (D001)	EXCEDENT (R001)	DEFICIT (D002)	EXCEDENT (R002)
Solde d'exécution		142 919,12 €		

- **Adoption du budget primitif 2024 et vote des taux de fiscalité locale 2024**

Le Président présente au Conseil le projet du budget primitif principal 2024, travaillé le 21 mars avec Madame CROISSANT N'DIAYE, conseillère aux décideurs locaux, et validé par le Bureau communautaire du 27 mars. Le budget primitif principal 2024 s'équilibre comme suit :

Budget 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	1 523 900,44	1 523 900,44	1 063 414,53	1 063 414,53

Mme CLEMENT demande si le budget s'équilibre bien par une hausse de la fiscalité, comme indiqué dans la note de synthèse. Le président lui répond que oui. En l'état, il manquait 82 000 € pour équilibrer le budget 2024. Il n'a pas proposé de prendre sur l'excédent antérieur, qui s'est déjà réduit d'un peu plus de 15 000 € en 2023. Equilibrer le budget 2024 en diminuant aussi fortement les réserves de la Communauté de communes conduirait la collectivité à la catastrophe avec un effritement important et rapide des réserves en deux ou trois ans. C'est

pourquoi, il a donc proposé de trouver les sommes nécessaires à l'équilibre sur l'excédent antérieur pour 50% et par une hausse de la fiscalité pour 50%. Il est préférable d'intervenir sans attendre dès 2024, et éviter d'avoir à voter une hausse encore plus forte l'an prochain. Le Président indique que cette proposition a été validée lors de la préparation budgétaire et lors du Bureau.

M. CLEMENT regrette cette hausse et indique avoir toujours été contre toute hausse de fiscalité. Si hausse il doit y avoir cette année, elle votera contre.

C. CHENUET demande si la somme indiquée dans le projet de budget intègre la hausse des bases de 3,9%. D. PROST lui répond que oui et que la Communauté de communes n'a pas la main sur cette hausse. M. CLEMENT fait remarquer que la hausse des bases de 3,9% cette année, s'ajoute à celle de 7,1% en 2023, à l'inflation générale, à la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à la première perception de la taxe GEMAPI. Elle ne trouve pas normal d'équilibrer un budget avec une hausse des impôts et précise que les Français n'en peuvent plus d'être taxés toujours plus avec moins de services en face.

JM. POMMIER tient à dire que les investissements communautaires à la gare et à la MSP vont profiter à tout le monde. M. CLEMENT évoque le projet pharaonique de la gare et dit qu'on aurait peut-être pu faire plus modeste. Elle pointe également la subvention à l'Office du Tourisme et fait remarquer n'avoir jamais vu un budget de celui-ci. Elle redit qu'elle ne votera pas un budget qui comprend une haute de la fiscalité pour équilibrer. JC. DUCARRE s'emporte au sujet de la remarque sur le budget de l'Office de tourisme. Il rappelle que chaque commune est invitée à l'Assemblée Générale de l'association et qu'il est du rôle des délégués des communes de faire remonter au sein des conseils municipaux les informations données et notamment les informations budgétaires.

D. PROST indique que la hausse de fiscalité proposée équivaut à l'application d'une hausse de 2% par an depuis la dernière hausse (qui date de 2017). Sans hausse des bases, la Taxe Habitation augmenterait de 10 €, avec la hausse des bases, elle sera de 18 € par an, soit 8 € de plus (5 centimes par jour).

P. MILLET tient à souligner que le transfert de la compétence « eau et assainissement » n'est pas souhaité par la Communauté de communes, mais que cela va déjà coûter 80 000 €.

D. PROST indique que la Communauté de communes doit assumer ces transferts, même si elle ne les souhaite pas. Il interroge les élus : ce transfert de compétences va générer de nouvelles charges pour la Communauté de communes. Les communes vont-elles baisser leurs taux d'imposition afin d'éviter que les habitants soient encore davantage taxés ? M. CLEMENT espère bien que oui.

L. PONCET indique que, depuis sa création, les taux de fiscalité de la Communauté de communes ont toujours été très bas. Toute hausse donne donc de forts pourcentages.

P. PERRUCAUD relève effectivement que si on occulte les valeurs en pourcentage, qui peuvent être importantes, les hausses ne sont pas aussi fortes ramenées en euros. Une augmentation régulière serait plus juste.

C. CHENUET demande sur quel article est imputée la participation au réseau VIF. (*Après recherche des services, elle l'est à l'article 6281*).

D. PROST précise que, même avec ces hausses, la Communauté de communes reste parmi les collectivités avec les taux les plus bas. Les futures compétences qui vont arriver sont subies. On peut décider d'équilibrer sans hausse de la fiscalité, mais la dégradation des comptes peut être rapide et entraîner très vite la collectivité dans une situation très difficile. Quand on sera dos au mur, augmenter la fiscalité sera beaucoup plus douloureux. Il reconnaît que voter une hausse ne fait plaisir à personne.

Les taux de fiscalité proposés pour 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,94%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,76 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,97 %

- Contribution Foncière des Entreprises : 2,38 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 20,40 %

E. NEVERS demande où se situe la Communauté de communes par rapport aux moyennes d'imposition départementales et nationales ? Le Président répond qu'aujourd'hui la Communauté de communes de Marcigny est en-dessous des moyennes. E. NEVERS ajoute que certaines dépenses ne sont pas toujours de la volonté de la Communauté de communes mais sont subies. La collectivité n'a donc pas trop le choix que de faire face. Il fait remarquer que, même avec les hausses des subventions des deux Communauté de communes, le budget prévisionnel 2024 de l'Office du Tourisme reste déficitaire. Si l'association disparaît, c'est la Communauté de communes qui récupère la mission d'accueil. En 10 ans de mandat, c'est la première fois qu'il juge qu'une hausse de la fiscalité est nécessaire.

M. CLEMENT fait remarquer, une nouvelle fois, que l'on a peut-être été trop ambitieux sur certains projets (site de la gare, trop de cabinets médicaux dans la future MSP). Des choix ont été faits mais elle ne veut pas qu'ils soient assumés par les habitants de Marcigny. Les hausses des taux sont quand même très fortes.

T. NIGAY répond que personne ne souhaite augmenter la fiscalité, mais il y a des réalités. Les gens demandent aux élus de gérer en bon père de famille. La hausse proposée n'a pas comme finalité de mettre de l'argent de côté, mais bien de pouvoir faire face et réagir en conséquence à une situation.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire, appelé à délibérer, :

- Par 1 voix contre, 2 abstentions et 19 voix pour, vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :
 - Taxe d'habitation : 3,94%
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 2,76 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,97 %
 - Contribution Foncière des Entreprises : 2,38 %
 - Fiscalité professionnelle de zone : 20,40 %
- Par 1 voix contre et 21 voix pour, adopte le budget principal 2024 de la Communauté de communes.

• **Adoption des budgets primitifs annexes 2024 et vote du produit de la TEOM 2024 :**

Le Président présente les projets de budgets primitifs 2024 des budgets annexes « OM/environnement », « Atelier partagé », « Zone Intercommunale », « ZAI de Baugy », « ZA des Varennes » et « MSP » travaillés le 21 mars avec Madame CROISSANT N'DIAYE, et présentés au Bureau communautaire le 27 mars. Ils sont arrêtés comme suit :

Budget 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OM	925 970,55	925 970,55	108 044,00	108 044,00
Atelier partagé	73 530,90	73 530,90	53 222,38	53 222,38
Zone intercommunale	138 190,44	138 190,44	129 993,14	129 993,14
ZAI de Baugy	1 454 160,54	1 454 160,54	1 456 272,45	1 456 272,45
ZA des Varennes	114 909,84	114 909,84	103 959,84	103 959,84
MSP	10 000,00	10 000,00	2 107 025,72	2 107 025,72

A noter :

- Le budget « Atelier Partagé » est tendu en raison de 3 cases non occupées. Le montant des loyers indiqué au budget prévoit quatre mois de location des cases vides.
- Le budget « ZA de Baugy » nécessite l'inscription d'une avance remboursable du budget principal pour un montant de 21 771,53 €. JM. POMMIER indique avoir

rencontré une entreprise pour l'entretien des espaces verts afin qu'elle fauche les terrains du fond de la zone au moins une fois dans l'année (prolifération de chardons).

- Budget « ZI de Saint Nizier » : C. CHENUET demande si le totem est toujours d'actualité ? D. PROST lui répond que c'est toujours un projet puisque les crédits sont reconduits au budget 2024. Mais cela ne veut pas dire qu'il sera fait cette année.
- Budget « ZA des Varennes » : le bornage de la parcelle à vendre est prévue le 02/04.
- Budget « MSP » : un emprunt de 750 000 € est budgété. Des contacts sont en cours avec des banques pour obtenir des offres. Actuellement, les taux sont en légère baisse. Le Président informe le Conseil que la Communauté de communes de Marcigny est lauréate de l'appel à projet structurant 2024 à l'échelle du Pays Charolais Brionnais. Elle recevra donc une subvention de 250 000 € du Conseil Départemental 71.
- Budget « OM / environnement » : la revalorisation des bases d'imposition de 3,9%, les bons résultats en matière de réduction des tonnages (tant en déchetterie qu'en ordures ménagères) et les prévisions budgétaires permettent de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11% pour 2024 (au lieu de 11,5%). Le président tient à souligner que, pour ce budget, les habitants ont fait les efforts qui étaient demandés. Quand on s'aperçoit que dans un budget on n'a pas besoin de mettre de l'argent de côté, il est important de voir ce qui peut être fait pour les habitants. D'où la proposition de baisser la taxe. La hausse des dernières années était due aux très fortes hausses des coûts de traitement. Face à la baisse des tonnages des encombrants (en déchetterie) et des tonnages d'ordures ménagères, il est possible cette année de baisser de 11,5 % à 11%. Cela permet de lisser la hausse des bases.

M. CLEMENT fait remarquer que c'est une bien maigre récompense. Il faudra bien faire de la communication, car cela ne se verra pas sur la facture des habitants. Elle demande pourquoi n'avoir pas proposé une baisse plus importante, un taux à 10,5% par exemple ? D. PROST répond qu'il faut rester raisonnable. A 10,5 %, il y avait un risque de déséquilibres et donc de créer des problèmes.

T. NIGAY précise que le budget a été construit avec la commission où M. CLEMENT était présente. Cette proposition repose sur des estimations de tonnages, qui à ce jour baissent, mais qui ne dureront peut-être pas éternellement. Il faut donc garder une certaine prudence. Un point de fiscalité équivaut à 65 000 €. Compenser la hausse des bases en baissant le taux de TEOM est déjà un geste fort. Il souligne qu'à ce jour, la Communauté de communes de Marcigny est la seule à le faire. Le Président indique que la CC Entre Arroux Loire et Somme va augmenter sa redevance de 20 à 30%.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire, appelé à délibérer, :

- Approuve à l'unanimité les projets de budgets primitifs 2024 des budgets annexes « Atelier partagé », « Zone Intercommunale », « ZAI de Baugy », « ZA des Varennes », « MSP » et « OM/environnement »,
- Approuve à l'unanimité un taux de 11% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024. Le produit généré nécessaire à l'équilibre du budget sera donc de 697 028 €.

• **Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024 :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote le produit de la taxe GEMAPI à recouvrer pour 2024. Il s'élève à 31 776 € et correspond aux dépenses supportées par la collectivité au titre de cette compétence :

- Adhésions à Roannaise de l'eau (22 651 €) et au SMAAA (3 533 €)
- Participation à l'animation du Contrat Territorial de la Plaine alluviale de la Loire auvergnon-bourguignonne et diagnostic des ruisseaux (action A31) : 3 185 € + 2085 €
- Participation au Programme d'Etudes Préalables Roanne Forez : 322 €

- **Subvention et avance remboursable aux budgets annexes :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- la subvention de fonctionnement de 10 000 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe « MSP »,
- l'avance remboursable au budget annexe « ZAI de Baugy » de 21 771,53 € (section d'investissement).

- **Vote des subventions aux associations 2024 :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accorde les subventions 2024 suivantes :

Structures bénéficiaires	Subvention 2024 accordée
MFR Anzy le Duc	500,00
Restos du Cœur	2500,00

Le Conseil communautaire, par 1 abstention et 21 voix pour, accorde les subventions 2024 suivantes :

Structures bénéficiaires	Subvention 2024 accordée
Festival de cinéma Marcynéma	1 200,00
Marcynéma pour le développement de la cinémathèque	1 200,00
Regards sur l'Art, exposition MArt'cigny contemporain 2024	1 000,00
Les Byllettes du Brionnais, rassemblement 2024	250,00

- **Vote de la subvention à l'association UCAI de Marcigny**

M. NEVERS ne prend part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, accorde une subvention de 1 000 € à l'association « UCAI de Marcigny » pour l'organisation du marché nocturne du 02/08/2024.

- **Vote des subventions à l'association Canal de Roanne à Digoin**

Messieurs Thierry NIGAY, Frédéric CHANDON et Jean-Claude DUCARRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, accorde une subvention de 1 500 € à l'association « Le Canal de Roanne à Digoin » pour l'organisation du festival Les Voix d'Eau de l'été 2024.

M. CLEMENT demande pourquoi la subvention est multipliée par 3 cette année. JC. DUCARRE répond qu'il s'agit du 10^{ème} anniversaire du festival, la programmation est donc plus importante avec des troupes de qualité. Par ailleurs, 3 dates sont prévues sur le territoire de la Communauté de communes (Melay, Chambilly et Bourg le Comte).

- **Vote des subventions à Brionnais Découvertes et l'Office du Tourisme Marcigny/Semur**

Louis PONCET fait observer que les subventions proposées pour Brionnais découvertes sont celles convenues dans la convention d'objectif. Mais comme l'activité ALSH Le Ciel Bleu présente un déficit de 15 000 € en 2023 et une prévision déficitaire de 20 000 € pour 2024, il demande donc si la Communauté de communes va compenser ces 35 000 €, vu que ces déficits

n'ont pas à être assumés par l'association (l'ALSH étant une compétence déléguée). Est-ce que cette somme sera prise sur l'enveloppe de 50 000 € dérogée dans le budget 2024 ? Le Président répond que, pour pouvoir se positionner, la Communauté de communes doit avoir une vision claire de ce qui se passe au sein de l'association. L'AG du mois de mars devait prononcer une cessation d'activités, qui n'a pas eu lieu. Dans la foulée, un nouveau Bureau devait être constitué, ce qui finalement n'a pas été le cas, malgré plusieurs réunions. L. PONCET indique qu'aujourd'hui, Brionnais Découvertes a un conseil d'administration, mais pas de bureau. L'association est administrée par un comité directeur. Pour envisager son avenir, l'association a besoin de savoir si le déficit 2023 va être couvert et si un soutien communautaire va être accordé pour éponger cette dette.

Le Président précise que l'enveloppe de 50 000 € inscrite au budget doit permettre à l'association de poursuivre l'activité ALSH jusqu'à la fin de septembre d'éviter de laisser les familles sans solution pour cet été. Il ajoute qu'il est quasiment impossible pour la Communauté de communes de reprendre au pied levé cette activité. En effet, suite aux contacts pris avec l'AMF et le Centre de gestion, il convient de bien étudier toutes les conséquences juridiques d'une éventuelle cessation d'activités de l'association. Il a pris contact avec la directrice du Ciel Bleu pour savoir si, dans l'hypothèse d'une reprise de l'activité par la Communauté de communes, elle serait intéressée pour rejoindre la collectivité. La directrice a demandé un temps de réflexion et a envoyé ce jour de nombreuses questions, dont elle souhaite obtenir réponse avant de se positionner.

L. PONCET indique ne pas être au courant de ce mail de réponse. Il redemande à quelle hauteur la Communauté de communes va soutenir l'association et à quoi les 50 000 € budgétés vont servir. Il a besoin de réponse. D. PROST redit que les 50 000 € sont une somme potentiellement mobilisable pour accompagner l'association à fonctionner au moins jusqu'à l'été. Ce n'est pas un chèque de facto de 50 000 €. Il souhaite qu'un budget prévisionnel soit établi par l'association sur la gestion du Ciel Bleu jusqu'à fin août. Cela aidera à décider de la meilleure utilisation de ces fonds.

JC. DUCARRE fait remarquer que l'association a quelques réserves qui doivent aussi servir à fonctionner jusqu'à cette échéance. Le président indique que la volonté de la Communauté de communes serait de reprendre à terme l'ALSH en régie directe, mais pas pour le moment. D'où cette enveloppe qui permet de se laisser le temps de traiter toutes les questions juridiques et règlementaires.

Pour la subvention à l'Office du tourisme, Eric NEVERS indique que même avec la hausse de 1 € par habitant, le budget prévisionnel 2024 ne s'équilibre pas.

M. Louis PONCET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, accorde les subventions suivantes à Brionnais découvertes et à l'Office du tourisme :

Structures bénéficiaires	Subventions 2024 accordées
Brionnais Découvertes (tourisme et prestations)	3 000,00
Brionnais Découvertes (ALSH Ciel Bleu + mercredis)	33 900,00
Office de Tourisme Marcigny / Semur (fonctionnement)	48 152,00
Total	85 052,00

- **Soutien à la SCM groupe médical du docteur Ribay (groupe médical de Marcigny)**

Etant impliqués dans ce dossier, C. CHENUET et D. PROST quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Avant que D. PROST ne quitte la salle, F. RENARD demande si, avec moins de médecins dans le groupe médical, le loyer exigé par la SCI, dans laquelle D. PROST est impliqué, a été

diminué. D. PROST répond que ça a été le cas. Il sort ensuite de la salle.

P. PERRUCAUD prend la présidence de la séance.

F. CHANDON demande la parole. Il comprend tout d'abord la demande de la SCM, composée de 2 médecins généralistes, qui portent la santé et le soin à bout de bras depuis plus de deux ans sur le territoire de la Communauté de communes de Marcigny, celui de la Communauté de communes de Semur en Brionnais et même des alentours (Allier). Il rappelle qu'en 2022, une première demande de subvention de la SCM de 38 000 € a été votée le 21/02/2022 par tous les délégués présents, sans plus de détails (pourtant demandés par M. CLEMENT). Quatre médecins composaient alors le groupe médical. Le 05/10/2022, deux médecins quittaient le groupe. Une 2^{ème} demande de subvention a été votée à l'unanimité le 20/03/2023, mais la délibération a été annulée car le Président avait pris part au vote. Une seconde délibération a été prise lors de la séance suivante. En 2024, une nouvelle demande est faite par la SCM, pour un montant de 39 500 €. Cela fait donc un total de 115 500 € sur 3 ans.

Par rapport à ce qui s'est passé précédemment et des doutes qu'il a, le sujet appelle donc plusieurs questions et interrogations de sa part. Il souhaite des réponses les plus précises possibles à ses questions et permettre, peut-être, aux élus d'avoir un avis plus précis concernant ce dossier. De façon transparente, il faut trouver une solution pour aider les 2 médecins, mais cette solution ne doit pas valoriser la SCI.

1. Des documents ont-ils été fournis, par la société SCM, avec la demande de subvention ? Si oui, quels sont-ils et qui les a étudiés ? Bureau communautaire, commission dédiée, président ... ? Pourquoi n'a-t-on pas l'analyse à ce sujet comme pour des dossiers associatifs ? Comment l'augmentation de 1 500 euros a-t-elle été justifiée ?
2. La SCM, locataire des murs, a-t-elle fait des démarches auprès de la SCI du Docteur Ribay, afin de réduire les loyers, par souci de solidarité ?
3. Depuis 2022, la SCM a-t-elle sollicité la Communauté de communes de Semur en Brionnais pour le versement d'une subvention ? Si oui, qu'elle a été la réponse ? Dans le cas d'une réponse négative, quels en ont été les motifs ?

E. NEVERS rappelle qu'il avait déjà demandé le bilan comptable de la SCM et rejoint la demande de F. CHANDON. L'aide était accordée car le groupe médical ne comptait plus que 2 médecins. Aujourd'hui, une nouvelle médecin va s'installer, qu'en est-il de la subvention ?

Avant d'apporter des éléments de réponse. JC DUCARRE tient à redire une nouvelle fois que la situation du territoire en matière de santé est extrêmement difficile et qu'il est important de maintenir à flot la SCM jusqu'à installation de nouveaux praticiens sur le territoire (et notamment dans la MSP). Sans l'aide communautaire, le groupe aurait très certainement explosé en vol et vu le départ d'un médecin supplémentaire.

En réponse à la première question, JC DUCARRE indique que la demande initiale de la SCM a été faite sur un budget prévisionnel, comportant une ventilation des dépenses, notamment celles liées aux salaires des deux secrétaires (avec des antériorités importantes et une problématique de licenciement aux conséquences financières potentiellement importantes). Donc oui, la demande initiale est basée sur des sommes justifiées. F. CHANDON estime que cela ne répond que partiellement à sa question et regrette l'absence d'éléments de réponse sur le lien SCM / SCI. Sur la justification de la hausse de la demande de subvention pour 2024, JC DUCARRE indique n'avoir pas plus d'info, n'étant pas présent à la réunion du Bureau communautaire du 27 mars qui a étudié la demande de la SCM.

Stéphane LUCEAU quitte la séance à 22h10.

En réponse à la seconde question, JC. DUCARRE n'a pas d'information particulière sur les démarches éventuellement engagées par la SCM avec les propriétaires de la SCI pour revoir le

loyer à la baisse. En réponse à la troisième question, il croit savoir qu'une demande a été également adressée, il y a quelques années, par la SCM à la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais. Il lui semble que la réponse n'a pas été positive, mais ne sais pas comment cette réponse a été matérialisée.

Pour compléter les éléments donnés, P. PERRUCAUD donne lecture du courrier de la SCM accompagnant la demande de la subvention 2024 (le dossier a été adressé en novembre 2023). Les docteurs GENTY et VIRELY justifient la hausse par la volonté de ne pas submerger la nouvelle docteur par des coûts importants qui pourraient la dissuader de s'installer. Le courrier est accompagné d'un document de FIDUCIAL comprenant une estimation des frais et un bilan comptable de la SCM. F. CHANDON demande si ces documents ont été analysés par le Bureau communautaire. JC. DUCARRE propose d'ajourner la prise de décision du Conseil sur cette subvention et de réunir la commission pour un examen attentif de ce dossier afin d'apporter des réponses précises aux différentes questions.

E. NEVERS fait remarquer le récent article de presse dans lequel la ville de Paray le Monial propose 50 000 € ou 60 000 € pour l'installation d'un médecin. L'aide de 39 500 € demandée par la SCM n'est pas du même ordre. Il déplore la surenchère subie par les collectivités à chaque installation de médecin, où sans aide conséquente on ne peut pas espérer attirer des médecins. F. CHANDON redit ne pas être contre le fait d'aider les médecins, mais il ne veut pas que cette aide permette de valoriser financièrement la SCI. Il se demande si une solution peut être trouvée en Bureau pour éviter cette valorisation.

A la suite de ces échanges, P. PERRUCAUD propose de surseoir à cette attribution le temps de compiler des éléments de réponse plus précis. Cette proposition est approuvée par l'ensemble des délégués présents en séance. D. PROST et C. CHENUET reprennent leurs places. P. PERRUCAUD rend compte au Président de la décision du Conseil communautaire de surseoir à cette attribution et de le renvoyer le point à la prochaine réunion.

- **Renouvellement des contrats G. DUPLATRE (service administratif) et O. DESCOURS (Infos jeunes)**

P. DUPLATRE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement pour un an des contrats CDD de :

- Mme Gisèle DUPLATRE, à compter du 01/04/2024 (soit jusqu'au 31/03/2025) pour des missions de secrétariat comptabilité en appui du DGS et du service administratif et comptable, à hauteur de 16 heures hebdomadaires,
- M. Olivier DESCOURS, à compter du 01/04/2024 (soit jusqu'au 31/03/2025) pour des missions d'animateur/informateur jeunesse à temps complet.

A l'issue du vote, P. DUPLATRE réintègre la séance.

Petite enfance, jeunesse, vie associative et sportive

- **Situation Brionnais Découvertes : reprise en régie de l'activité ALSH le Ciel Bleu**

Le Président indique qu'après une nouvelle série de réunions et d'échanges et malgré les engagements communautaires d'accompagner un projet de relance, aucun nouveau bureau n'a pu être constitué. L'association se dirige donc vers une cessation d'activité. Conformément aux

éléments indiqués lors des précédentes réunions du Conseil communautaire, la poursuite des activités ALSH Le Ciel Bleu est une priorité. Il n'est pas pensable de laisser des familles sans solution, notamment pour les périodes de vacances.

En tant que titulaire de la compétence, la Communauté de communes est tenue d'assurer la continuité de cette activité. Si elle n'est plus assurée par Brionnais Découvertes, c'est à elle de l'assurer, ou de la confier à un nouveau délégataire.

Cette seconde option n'étant pas réalisable dans des délais courts, il est proposé au Conseil de valider la reprise en régie de l'activité ALSH Le Ciel Bleu, au plus vite, après accomplissements des démarches règlementaires. La Communauté de communes a également des obligations auprès des salariés de l'association qui participent à la direction et à l'animation de cette activité. Elles seront mises en place. La collectivité va prendre attache du Centre de Gestion pour un accompagnement juridique. L. PONCET ajoute que, si l'activité s'arrête, il faudra réagir rapidement.

M. Louis PONCET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le principe d'une reprise de l'activité ALSH Le Ciel Bleu en cas de cessation d'activité de Brionnais Découvertes.

- **Actualités de la commission (P. PERRUCAUD) :**

- Lancement de l'appels à projet « Grandir en Milieu Rural » 2024 pour l'accompagnement des 10-13 ans. Subvention accordée 300 € par dossier retenu. Informations auprès d'Aurélie GOUY.
- Info Jeunes proposera des activités variées pour les ados sur les 2 semaines des prochaines vacances. Lancement des animations « Je teste » pour faire découvrir de nouvelles activités aux jeunes.
- Lancement d'un « Agenda Jeunes » mensuel pour regrouper et valoriser les actions de toutes les structures et associations intervenant auprès des jeunes.
- Journée « A l'abordage » le samedi 13 avril pour les futurs 6^{èmes}, en vue de les préparer à leur entrée au collège.
- Forum « Trouve ton Job » le 23 avril à la salle des fêtes de Marcigny – 23 professionnels seront présents.

Economie, tourisme, culture :

- **Actualités de la commission (E. NEVERS) :**

- Une réunion de la commission a eu lieu le 20 mars. Une nouvelle réunion est à prévoir début mai pour finaliser une feuille de route.
- Brionnais Découvertes a annoncé qu'elle ne louera pas de vélos lors de la saison d'été. Interrogation aussi sur le devenir du centre VTT
- Atelier partagé : sans location des 3 cases disponibles, la Communauté de communes perd de l'argent. E. NEVERS évoque la possibilité de passer par des agences spécialisées pour arriver à les louer le plus rapidement possible. Il convient aussi d'améliorer également le référencement de l'atelier partagé sur internet. JM. POMMIER suggère l'idée d'installer un panneau « local à louer » le long de la RD982. C. CHENUET indique que la fiche de location des cases est disponible sur le site de la Communauté de communes et qu'elle a été envoyée plusieurs fois aux entreprises locales.

Agriculture, environnement :

- **Convention de collecte des déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers**

La Communauté de communes collecte 3 gros producteurs professionnels, pour lesquels elle facture une redevance spéciale : Aldi, Soufférant Viandes et la Résidence Cœur du Brionnais. À l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les bases de cette facturation. La redevance est calculée au coût réel, le montant est actualisé en fonction du tonnage de déchets produits et de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets. Une pesée est effectuée pour connaître le tonnage produit. Le coût de traitement par tonne de déchets est défini par le SMEVOM, en début d'année. Quant au coût de collecte, comme il s'agit d'un forfait mensuel, il ne peut être calculé qu'en fin d'année lorsque le tonnage de déchets collecté est connu. Chaque année, une convention sera signée avec ces trois producteurs pour arrêter le coût de la redevance.

- **Mise en place de la REP déchets de la construction – autorisation au Président à signer les conventions avec les organismes agréés**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule la délibération du 26 février 2024 portant mise en place de la REP déchets de construction du bâtiment. Des mentions nécessaires pour les éco organismes agréés ne figuraient pas dans cette délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- la mise en place de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) au sein de la déchetterie communautaire de Marcigny
- la conclusion d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes agréés Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia,

- **Adhésion au Programme d'Etudes Préalables Roannais Forez**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au Programme d'Etudes Préalables Roanne Forez et le versement d'une participation financière de 322,29 €/an pour l'animation du programme, assurée par l'Etablissement Public Loire.

Cette démarche est initiée et animée par l'Etablissement public Loire dans le cadre de la préfiguration de l'élaboration d'un programme de prévention des risques d'inondation sur les secteurs du Forez et du Roannais.

Travaux / habitat / patrimoine :

- **Avenants travaux gare, tranche 2 :**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les avenants suivants :

- Lot 13 « chauffage - ventilation » : titulaire du lot : SAS LESPINASSE ENERGIES. Montant du marché initial : 176 788,70 € HT ; montant actuel du marché avec avenants approuvés précédemment : 206 715,34 € HT ; montant de l'avenant à valider : - 4 786,96 € HT ; nouveau montant du marché : 201 928,38 € HT.

- Lot 16 « espaces verts » : titulaire du lot : CHARTIER. Montant du marché initial : 18 265,19 € HT ; montant actuel du marché avec avenants approuvés précédemment : 42 020,90 € HT ; montant de l'avenant à valider : +2 551,71 € HT ; nouveau montant du marché : 44 572,61 € HT

F. CHANDON demande s'il est possible d'avoir des avenants aussi importants sur le lot n°16 par rapport au montant initial de ce marché. Il est répondu que la délibération approuvant l'avenant qui a augmenté le montant du marché n'a pas fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité.

Le Président informe le Conseil du mail envoyé par Atelier Bois pour signaler une erreur dans l'avenant n°4. Le maître d'œuvre s'est trompé dans les indices de la formule de calcul de l'actualisation, générant une erreur de 3 027 €, en défaveur de l'entreprise. Le Président indique également qu'Atelier Bois doit reprendre des travaux depuis la tranche 1 au niveau de la toiture du local bouliste. Le paiement des dernières factures sera mis en attente jusqu'à la reprise de ces travaux. E. NEVERS indique que la retenue de garantie est faite pour ça.

- **Actualités de la commission (JM. POMMIER) :**

- La commission a visité les locaux de la gare et de la MSP. Les travaux à la gare sont terminés ; le coffret de rangement du Club des P'tiots est construit. Les travaux de la MSP avancent bien ; le couvreur doit intervenir à partir de cette semaine.
- A la gare, des déclenchements intempestifs de l'alarme interviennent fréquemment au niveau de l'espace ados. L'installateur a été contacté pour en identifier trouver la cause.
- JC. DUCARRE fait un retour rapide de la réunion du SIAH du 04 avril dernier, lors de laquelle un point d'étape des deux premières années de l'OPAH a été présenté par SOLIHA. On est en dessous des objectifs, mais pour l'efficacité énergétique des logements, beaucoup de dossiers ont été traités en dehors de l'OPAH, via Ma Prime Rénov. L'ensemble des dossiers déposés ont généré 1,3 millions d'€ de travaux, pour 600 000 € de subventions accordées. L'OPAH doit normalement s'arrêter en septembre, mais le Conseil syndical du SIAH a émis un avis plutôt favorable à une prolongation pour un an de plus. Il convient de se rapprocher de l'ANAH. Il a aussi été convenu d'organiser des réunions publiques et des contacts ciblés pour relancer la communication sur l'OPAH.

Santé, social, séniors

- **Actualités de la commission (JC DUCARRE) :**

- Une réunion a eu lieu dernièrement avec Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA, les 2 médecins et la coordinatrice de santé. Suite à l'obtention de son arrêté d'autorisation d'exercice de la médecine en France, Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA a engagé les démarches pour son installation, auprès du Conseil Départemental de l'Ordre. Elle doit avoir un entretien dans la semaine et la réponse du Conseil est attendue une ou deux semaines après. Elle pourrait donc débuter son activité début juin, probablement. JC. DUCARRE informe le Conseil que Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA envisage d'exercer non pas à la MSP mais dans un cabinet indépendant en cours de finalisation en face de la déchetterie. La question quant à une future installation à la MSP lui a, malgré tout, été posée. Elle n'a rien exclu, mais dans l'immédiat, elle souhaite exercer en dehors de la SISA et du groupe médical. JC. DUCARRE confirme que ce n'est pas la décision espérée au niveau de la Communauté de Communes, mais il faut voir le

verre à moitié plein : il y aura un nouveau médecin opérationnel sur le territoire de Marcigny dans les prochaines semaines.

C. CHENUET demande si le contrat avec LABORARE est respecté et s'il est envisagé de demander à Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA de rembourser les frais engagés par la Communauté de communes ? Le Président répond, qu'en l'état, le contrat avec le cabinet est respecté car il devrait bien y avoir une installation sur le territoire. Quant au remboursement, il s'interroge sur quelles bases demander le remboursement vu que Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA a respecté son engagement de s'installer sur la Communauté de communes. JC. DUCARRE redit qu'elle n'a pas définitivement fermé les portes pour une future installation à la MSP. Demander un remboursement des frais risquerait de les fermer définitivement. C. CHENUET en convient. D. PROST indique que la volonté de Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA est d'être indépendante. Elle peut évoluer dans sa réflexion au fur et à mesure du temps et certaines de ses positions pourront peut-être évoluer.

F. CHANDON s'interroge sur le devenir de la SCM et de la SISA avec si peu de praticiens. JC. DUCARRE répond que la SCM n'a pas vocation à perdurer au-delà de l'entrée des médecins dans la MSP. Le Président ajoute que le bâtiment occupé actuellement par la SCM devrait être mise en vente. Pour la SISA, il faut au moins 2 médecins pour que celle-ci puisse bénéficier des aides de l'ARS (coordinatrice, fonctionnement du logiciel informatique). D. PROST précise qu'une SISA peut aussi organiser des actions de prévention et d'échanges de pratiques entre les différents professionnels qui en sont membres. Pour le devenir, chaque professionnel doit s'acquitter d'une cotisation de 100 €.

F. CHANDON et F. RENARD indiquent qu'en faisant ça, Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA prend le risque de s'isoler. Son attitude peut paraître surprenante vu les aides qu'elle peut bénéficier en rejoignant la SISA.

- D. PROST informe le Conseil qu'une jeune médecin, qui a de la famille à Marcigny, va venir faire des remplacements de Mme GENTY au cours de l'été (elle en fera aussi à La Clayette). Afin de faciliter son arrivée, le Président a sollicité les Maires pour lui trouver un logement. Une solution a pu être trouvée grâce à V. GENTY. Cette jeune médecin envisage par la suite une installation dans le secteur, soit Marcigny ou La Clayette. La question de l'emploi de son conjoint est aussi une donnée importante. D. PROST a demandé le CV de son conjoint et propose de l'envoyer aux Maires pour essayer de lui trouver un emploi sur le secteur.
- P. MICHAUD et D. PROST indiquent qu'un médecin est en train d'acheter une maison à Baugy. Lors d'un échange avec lui, le Président lui a expliqué le contexte local. La possibilité d'une pratique sur quelques demi-journées dans la semaine a été évoquée. Un nouvel échange est prévu.
- Il est prévu de faire visiter le 17 avril chantier de la MSP aux professionnels intéressés pour intégrer la structure (Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA est également invitée). Une autre visite est à prévoir avec les membres de la commission.

DECISION DU PRESIDENT :

- Décision 2024-04 : plans de sécurité et de protection incendie des nouveaux locaux du 15 rue de la gare à Marcigny

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Président indique, qu'après les rendez-vous avec les communes des 14 février et 11 mars, 18 OAP sont prévues au PLUi. Le marché signé avec LATITUDE n'en prévoit que 10. Il a donc été demandé au cabinet de préparer un avenant au marché pour les 8 OAP supplémentaires. Cette prestation, prévue dans le DPGF, s'élève à 1 800 € par OAP.
- C. CHENUET informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de l'Académie de Dijon concernant le renouvellement agrément Jeunesse Education Populaire de Brionnais Découvertes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h13.

REMARQUES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2024

Remarques indiquées en ouverture de la séance du 06 mai 2024 :

Remarques de Madame Monique CLEMENT :

- Page 12 : le mot « avec » est répété 2 fois dans une même phrase. *(La répétition a été corrigée).*
- Page 13 : corriger « et notamment » au lieu de « en notamment ». *(La faute a été corrigée).*
- Lors des discussions sur les taux de fiscalité 2024, elle indique avoir dit que la hausse des taux était de 14% et que cela n'a pas été indiqué dans le procès-verbal.